

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHÉMINS (RISEDE)**

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) tenue suivant la loi le 27 mars 2019.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Réjean Bédard
Siège #4 - André Ferland

Sont absents à cette séance :

Siège #3 - Richard Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Mme Marielle Lemieux, mairesse de Saint-Magloire.

M. Pierre Morneau, directeur général / secrétaire-trésorier et Mme Émilie Goudreault, chargée de projet pour la régie des incendies du secteur Est des Etchemins, qui agira comme secrétaire de l'assemblée, assistent également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la présidente déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue.

20-03-19

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 31 janvier 2019 tel que modifié.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2019
 - 3.2 - SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Acceptation des comptes à payer
- 5 - AFFAIRES COURANTES
 - 5.1 - RETOUR SUR LA PNO DES BORNES SÈCHES ET BORNES FONTAINES
 - 5.2 - DEVIS CAMION CITERNE
 - 5.3 - COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE- SUIVI
 - 5.4 - PROCÉDURE ALERTE MÉTÉO CAUCA
 - 5.5 - RETOUR SUR LE VÉHICULE DE SERVICE #835
 - 5.6 - AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE
 - 5.7 - RÉOLUTION - ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
 - 5.8 - INDEXATION DES SALAIRES
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - VARIA
 - 7.1 - Règlement incendie - Résolution des municipalités -suivi
 - 7.2 - Entente Croix-Rouge
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-03-19

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2019

ATTENDU QU' IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal, et que les membres présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal du 28 février 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 - SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Aucun

4 - FINANCES

22-03-19

4.1 - Acceptation des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes numéro 03-2019 préparée par Mme Jessica Cameron, représentante de la régie, en date du 25 mars 2019 dans laquelle figurent tous les comptes à accepter s'élève au montant de : 21,472.35\$

ATTENDU QUE la liste des comptes ajoutés pour mars 2019 préparée par Mme Jessica Cameron, représentante de la régie, en date du 26 mars 2019 dans laquelle figurent tous les comptes à accepter s'élève au montant de : 853,63\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte la liste des comptes no. 03-2019 et la liste des comptes ajoutés telles que présentées. Le total des comptes pour mars 2019 s'élève à 22,325.98\$.

QUE le directeur incendie, M. Pierre Morneau, soit autorisé à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes 03-2019 et sur la liste des comptes ajoutés de mars 2019.

ADOPTÉE

5 - AFFAIRES COURANTES

5.1 - RETOUR SUR LA PNO DES BORNES SÈCHES ET BORNES FONTAINES

M. Pierre Morneau a travaillé le document sur les procédures normales d'opérations concernant le dégagement nécessaire des bornes (fontaines et sèches) pour les 5 municipalités. Comme chacune a des particularité, M. Morneau fera le tour des équipements avec les responsables du déneigement à l'automne et ils installeront des piquets comme repères afin de maximiser l'espace disponible pour s'y raccorder en saison hivernale.

Le document sera présenté dans les conseils respectifs des 5 municipalités afin qu'il soit adopté par résolution.

5.2 - DEVIS CAMION CITERNE

M. Pierre Morneau a revérifié le devis du camion avec messieurs André Ferland et Réjean Bédard. Tout semble conforme aux besoins.

L'appel d'offres sera envoyé lorsque le nouveau règlement sur la gestion contractuelle sera adopté.

5.3 - COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE- SUIVI

Voici les représentants des municipalités pour le comité de sécurité civile:

St-Cyprien - Gaétan Chabot;

Ste-Justine - Gilles Vézina;

St-Camille - Adélard Couture;

Ste-Sabine - Étienne Prévost;

St-Magloire - Danny Robert et Anne-Marie Boutin

5.4 - PROCÉDURE ALERTE MÉTÉO CAUCA

En regard à la dernière tempête, où plusieurs routes ont dû être fermées, et où de nombreux appels fût placés au CAUCA, les responsables du service ont contacté M. Pierre Morneau afin de trouver une méthode pour réduire la charge de travail et alléger les procédures.

Étant donné que le centre d'appels est débordé lors de situation comme celle-là, la gestion des appels et la coordination des mesures pour des incidents nécessitant seulement que les pompiers (ex: branche sur un fil) seront faits directement par le directeur incendie de la Régie en cas d'appels nombreux plus urgent au CAUCA.

5.5 - RETOUR SUR LE VÉHICULE DE SERVICE #835

Les équipements sont installés sur le camion de service. Il ne manque que les radios. la compagnie appellera lorsqu'ils les auront pour planifier un rendez-vous d'installation.

23-03-19

5.6 - AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR M. RÉJEAN BÉDARD, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN, QU'IL sera adopté à cette séance de conseil, le règlement numéro : 06-2019 sur la gestion contractuelle;

Le présent règlement stipule, tel que lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. (ou de l'article 573.3.1.2 L.C.V.), les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.);

ADOPTÉE

24-03-19

5.7 - RÉOLUTION - ADOPTION PREMIER PROJET RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Régie a une compétence en matière de règles de passation de contrats découlant de la *Loi sur les compétences municipales* (4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. (ou de l'article 573.3.1.2 L.C.V.);

ATTENDU QUE la Régie doit se prévaloir du présent règlement pour se conformer à loi par un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné par M. Réjean Bédard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU QU'un règlement est déposé à cette même séance du conseil;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ FERLAND, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE: Le conseil d'administration de la régie des incendies du secteur Est des etchemins (RISEDE) adopte le premier projet de règlement # 06-2019 intitulé: "Règlement sur la gestion contractuelle" tel que présenté.

(Voir copie en annexe du règlement 06-2019)

25-03-19

5.8 - INDEXATION DES SALAIRES

ATTENDU QUE l'indexation moyenne au coût de la vie est une balise fiable pour statuer de l'augmentation salariale des employés de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins;

ATTENDU QUE l'indexation moyenne au coût de la vie est une donnée variable et que tous s'entendent à l'effet que les employés ne doivent pas en être pénalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN BÉDARD, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) autorise une augmentation salariale annuelle équivalente à l'indexation moyenne du coût de la vie, majorée de 0.50%

QUE cette méthode d'indexation du salaire soit applicable à chaque début d'année, pour les cinq (5) prochaines années, soient 2019 à 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

Aucune

7 - VARIA

7.1 - Règlement incendie - Résolution des municipalités -suivi

M. Morneau fait un suivi sur les résolutions obtenues concernant le règlement incendie. Comme les 5 municipalités doivent l'avoir adopté pour pouvoir l'utiliser, il est important de le faire dans les plus brefs délais.

7.2 - Entente Croix-Rouge

La plupart des municipalités faisant partie prenante de la RISEDE ont une entente de service en cas d'urgence avec la Croix-Rouge. Afin de déterminer qui peut appeler pour demander des services en cas de situation d'urgence, M. Pierre Morneau les contactera. Ainsi, il sera déterminé si les signataires du protocole d'entente doivent eux-même contacter la Croix-Rouge en cas de besoin ou si M. Pierre Morneau, comme il est le directeur incendie pour les 5 municipalités faisant parties prenantes de la Régie, peut le faire à leur place.

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

26-03-19

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉJEAN BÉDARD , APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS de procéder à la levée de la séance à 19H51

ADOPTÉE

Marielle Lemieux, présidente

Pierre Morneau, directeur incendie

Secrétaire-trésorier